

Traite ROCH HACHANA

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 21 a & b

21 a

Guemara :

Levi s'est rendu à Bavel et a annoncé que ce qu'ils [les babyloniens] pensaient être le 11ème jour de Tishri était en fait Yom Kipur selon le calendrier d'Eretz Yisrael.

- *Toutefois, il a refusé de témoigner à ce sujet car il n'avait pas entendu le Beit Din sanctifier Rosh Chodesh « Mekoudash »*

R. Yochanan annonça que tout lieu où les messagers de Nisan peuvent arriver (ont le temps) mais pas ceux de Tishri (car RH et YK on ne voyage pas) doit aussi garder deux jours de Pessah ; (Si les gens ne faisaient qu'un jour de YT en Nissan car ils connaissaient la date grâce aux messagers, ils pourraient faire de même en Tishri même sans attendre la décision des messagers, pensant qu'on ne fait toujours qu'un jour) ; il réprimanda ses étudiants qui avaient laissé faire autrement.

Rava observait deux jours de Yom Kipur au cas où Eloul était un mois complet, et il s'est avéré une fois que son attitude était justifiée.

- *On a annoncé une fois à R. Nachman, à la fin de Yom Kipur, que le jour suivant était observé comme Yom Kipur dans Eretz Yisrael.*
 - *Il l'a interrogé et lui a reproché à l'informateur d'être à l'origine de sa mort.*

Si la saison d'hiver (Tekoufa Tevet) s'étend jusqu'au 16 de Nisan, l'année devrait être transformée en année bissextile.

- *En effet, le Pasouk nous ordonne de faire en sorte que Nisan tombe au printemps « be 'hodesh Ha Aviv »*

R. Nachman ordonna aux marins de brûler le chametz quand la lune [cesse de briller] brille jusqu'au lever du soleil.

- *Cela arrive sûrement le 15 de Nisan (mais c'est déjà Pessah'), or le chametz doit être brûlé le 14 ?*
 - *En pleine mer, où la visibilité est parfaite, on constate que la lune est visible toute la nuit dès le 14 Nissan.*

21b-----21b

Mishna

Les témoins de la nouvelle lune ne peuvent transgresser Shabbat pour informer le Beit Din que pour les mois de Nisan et Tishrei.

- Car durant ces mois, **des messagers** étaient envoyés à Suria afin de fixer précisément les dates des fêtes qui dépendent de Roch Hodesh.

Quand le Beit ha'Mikdash était présent, ils pouvaient transgresser le Shabbat pour tous les mois, afin que les Korbanot de Rosh Chodesh puissent être correctement apportés.

Guemara

Les messagers ne seraient-ils envoyés à Suria que pour ces deux mois ?

- Dans une Mishnah antérieure, il était dit qu'ils sont envoyés pour six mois !
 - Ils sont envoyés six mois, mais ils ne peuvent transgresser Shabbat que pour deux mois.
 - En effet, pendant ces deux mois, ils ne peuvent partir qu'après avoir entendu Beit Din sanctifier formellement le mois « mekoudash », ce qui réduit le temps de trajet disponible.
 - Un Pasuk nous enseigne que les fêtes doivent être déclarées à temps, même au prix de la transgression de Shabbat (par des témoins).
 - On pourrait penser que nous pouvons aussi transgresser Shabbat pour nous assurer qu'ils sont observés à temps (c'est-à-dire pour envoyer des messagers (et non les témoins)).
 - Mais les Pasuk déclarent que c'est seulement pour leur déclaration que Shabbat est transgressé.
 - A l'origine, les témoins transgressaient Shabbat pour toutes les fêtes ;
 - Après la destruction du Beit ha'Mikdash, R. Yochananan dit que puisqu'il n'y a pas de Korbanot, Shabbat ne peut être transgressé que pour Nisan et Tichrei.

Mishna

Que la lune ait été clairement visible ou non pour tous, les témoins peuvent transgresser Shabbat

- *R. Yosi : Si elle était visible pour tous, ils ne peuvent pas transgresser Shabbat.*
 - *Quarante paires de témoins sont venus une fois mais ont été détenus par R. Akiva à Lod.*
 - *R. Gamliel a averti que cela les découragerait de venir à l'avenir.*

Guemara

Un Pasuk est apporté pour montrer que la Mishnah signifie que la lune est clairement visible.

- *La fin du Pasuk parle de sept fois sept « shivatayim »*
 - *Ceci se réfère aux 49 des 50 portes de compréhension qui ont été données à Moshé.*
 - *Kohelet voulait aussi atteindre ce niveau, mais on lui a dit que personne ne pouvait être comme Moshé.*
 - *Il ne pouvait y avoir qu'un prophète comme Moshé, mais il pouvait y avoir un roi comme Moshé.*
 - *Kohelet demandait de rendre des jugements sans témoins oculaires ni avertissements, mais on lui a ordonné d'agir autrement.*

A propos de la détention des témoins

- *Ce n'est pas R. Akiva qui a détenu les témoins, mais Shazfar, magistrat de Gader.*
 - *R. Gamliel a réagi en le retirant de sa position.*

Michna

Un père et son fils qui ont vu la lune devraient tous deux aller au Beit Din.

- *Même s'ils ne peuvent pas témoigner ensemble, si l'un est invalidé, l'autre peut se joindre au témoignage d'une autre personne.*
 - *R. Shimon : Tous les membres de la famille peuvent se réunir pour témoigner sur la lune.*
 - *R. Yosi : Tuvia, son fils et son serviteur libéré sont allés témoigner sur la lune ;*
 - *les Kohanim les ont acceptés, lui et son fils mais pas l'esclave ;*
 - *Beit Din l'accepta, lui et son serviteur, mais pas le fils*

Guemara

La raison de R. Shimon est que Hash-m a donné la mitzvah de sanctifier Rosh Chodesh à Moshé et Aharon, qui étaient frères, cf. passouk

- *Les Sages l'expliquent simplement pour signifier que la responsabilité du traitement du témoignage a été confiée aux dirigeants de la génération.*
 - *R. Chanan bar Rava : La Halachah suit R. Shimon.*
 - *R. Huna : Comment pouvez-vous aller à l'encontre de l'histoire citée dans la Mishnah ?*
 - *R. Chanan bar Rava : Je l'ai dit plusieurs fois à Rav et il ne s'est pas opposé !*
 - *R. Huna : C'est parce que vous lui aviez enseigné les positions opposées ; que R. Shimon disqualifie certaines combinaisons.*
 - *Au nom de Shmuel : La Halachah suit R. Shimon.*

Mishna

Les personnes suivantes sont disqualifiées pour témoigner :

- *Les joueurs,*
- *Ceux qui prêtent des intérêts,*
- *Ceux qui jouent aux courses de pigeons,*
- *Ceux qui font le commerce de Shemitah produisent,*
- *Les esclaves*

➔ *La règle est que tout témoignage pour lequel une femme est invalide est également invalide.*

Guemara

De la Mishnah, nous voyons que si les femmes sont valides pour certains témoignages, ces personnes le sont aussi.

➔ *R. Ashi : Ainsi, un voleur selon la loi rabbinique est valide pour témoigner ce qu'une femme pourrait donner.*

Mishna

Si un témoin est incapable de marcher, nous le mettons sur un âne (même sur Shabbat) ou une civière.

Ses préposés peuvent prendre des bâtons pour se défendre.

Ils peuvent aussi prendre des provisions si le voyage est long (un jour de voyage peut être pris et Shabbat transgressé).

